

REMIS EN MAIN PROPRE
AU PETITIONNAIRE

LE : 08 AVR. 2024

DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE
délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 24 S0021, déposée le 29/02/2024

De : Monsieur Valentin JAILLET

AFFICHÉ LE : 05 AVR. 2024

Demeurant : 3 lotissement des Crêts, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Sur un terrain situé : 3 lotissement des Crêts, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : ZA446
Pour : abri de jardin
Surface de plancher créée : 12,00 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 19/03/2024 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;

Considérant les dispositions de l'article U2.2.1 du plan local d'urbanisme relatif aux caractéristiques architecturales des façades ;

Considérant les dispositions de l'article U2.2.1 du plan local d'urbanisme relatif aux caractéristiques architecturales des toitures ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

La couleur de l'enduit devra s'inspirer du nuancier communal.

Article 3

La couleur du matériau de couverture utilisé devra rappeler celles des matériaux traditionnels de la région, soit rouge nuancé ou paille.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le

29 FEV. 2024

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 05 AVR. 2024

Le Maire,

L'Adjoint délégué

Jean-Luc PAQUELIER



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette

date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances

Achèvement des travaux :

A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.

Selon la nature de l'opération, des documents seront également à joindre à cette DAACT :



COMMUNE	CRECHES SUR SAONE				
DOSSIER	DP 071 150 24 S0021				
DECLARANT + ADRESSE	JAILLET Valentin, 3 lotissement des Crets				
ADRESSE (terrain)	3 Lotissement des Crets				
REF. CADASTRALES	ZA0446/0451				
EAUX USEES					
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis	
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis	
AVIS SPANC	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET		
PREScription / AVIS					
EAUX PLUVIALES					
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		
PREScription / AVIS	Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif , présent en limite de propriété et situé dans le lotissement les Crets. > La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser(infiltration, diffusion...) et doit être étudiée. > Raccordement des eaux pluviales de l'abri de jardin possible sur le réseau existant de la propriété sous réseve de la bonne séparation des eaux usées et pluviales en partie privée.				
EAU POTABLE					
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
			FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		
PREScription / AVIS Avis du délégataire SUEZ pour le compte du Syndicat	Sans Objet.				

